14393



ORGANISATION DE LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL

SOCIETE DE GESTION DE L'ENERGIE DE MANANTALI (SOGEM)

AMENAGEMENT DE FELOU:

PLAN DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE ACTIONS DEROULEES ET MESURES RETENUES

Suivi - Evaluation - Rapport I

Modibo TRAORE Consultant Environnement

Bamako, Juin 2010.



Aménagement de Félou : Plan de Réinstallation Involontaire (PRI) Actions déroulées et Mesures retenues

Comme nous l'avons déjà dit dans le document de référence intitulé « Mesures d'Atténuation des Impacts de l'Aménagement de Félou sur l'Environnement et Mesures d'Accompagnement et de Suivi », le suivi évaluation fera l'objet d'un rapport périodique, transmis aux instances de pilotage et aux bailleurs de fonds.

Cette première étude d'évaluation, à moins d'un tiers de parcours, a pour but d'analyser et d'apprécier les réalisations des objectifs globaux et spécifiques du plan de réinstallation et d'ajuster et de réorienter en fonction des performances et des insuffisances enregistrées.

A la fin de l'activité de réinstallation, un rapport d'achèvement sera réalisé par le Consultant pour évaluer les performances physiques, techniques, institutionnelles, réglementaires et financières du PRI.

1. Rappels:

L'option du projet d'aménagement du seuil de Félou proposée par l'étude de faisabilité et confirmée par l'Etude d'impact environnemental ne modifie pas la cote du seuil (40,0 m) et par conséquent la superficie de la retenue d'eau. De ce fait elle est aussi bien l'option la plus économique, celle causant le moindre impact sur l'environnement et ne nécessitant aucun déplacement de populations.

Les seuls impacts sont liés aux travaux de construction qui ont nécessité la destruction de quelque 3 ha de superficie maraîchage et de vergers.

Rappelons que les impacts justifiant un PR sont de deux ordres : ceux résultant de la perte de terrains agricoles touchant des individuels, et ceux induisant de manière directe ou indirecte la perte de services (accès au canal pour l'eau potable et lavage, disparition du débarcadère, perte de l'électrification) touchant les communautés de Lontou, Bengassi et dans une moindre mesure Médine.

En ce qui concerne les pertes de terres agricoles, les compensations prévues suivent les directives de l'OP/BP 4.12 de la Banque Mondiale en matière de Réinstallation Involontaire et celles de la loi malienne traitant de l'administration foncière et autres questions relatives à la terre est l'Ordonnance No.027/P-RM du 22 Mars 2000, Portant Code Domanial et Foncier

Elles consistent, d'une part à dédommager les utilisateurs des terres agricoles et verger pour :

- La perte de ces espaces,
- La perte des récoltes sur 20 ans,
- Du coût des arbres fruitiers.

Il est à prévoir aussi, des espaces de remplacement et des mesures de soutien à l'intensification agricole en faveur non seulement des individuels touchés mais également de toute la communauté des villages immédiats Lontou et Bengassi.

En ce qui concerne les services, l'accès à l'eau devrait être reconstruit plus en amont du village de Lontou dans un endroit assaini et sécurisé pour éviter la propagation des maladies hydriques.

Cet endroit servirait également de nouveau débarcadère, et serait aménagé de façon à le rendre plus fonctionnel que l'ancien

L'utilisation du canal pour les besoins en eau potable serait compensée par un programme d'AEP (Adduction en Eau Potable) comprenant non seulement les infrastructures physiques nécessaires (château d'eau, canalisations, etc.) mais aussi un programme d'IEC (Information, Education, Communication) qui permettra d'organiser la gestion de l'eau pour les villages de Lontou et de Bengassi (le village de Médine n'est pas concerné par ces mesures car situé hors de la zone de perturbation), la pérennisation des installations, et l'éducation des populations aux règles de l'hygiène.

La continuité de la fourniture en électricité serait faite, d'une part grâce au raccordement au générateur du chantier lors des travaux, et d'autre part par L'OMVS conformément aux décisions prise lors d'un conseil des ministres, c'est-à-dire soit le raccordement au réseau international avec le principe d'énergie réservée, soit l'inscription des villages de Médine, Lontou et Bengassi dans le programme de l'OMVS d'électrification rurale prioritaire

La mise en œuvre du PRI est de la responsabilité de l'OMVS en s'appuyant sur ses structures de coordination au niveau national et local (CNC et CLC) et en relation avec les representations de l'Etat et du ministère de tutelle du projet.

Le chronogramme initial de mise en œuvre de ses mesures est résumé dans le tableau ci-dessous :

impact	mesures							-		
		-12	-6	0	6	12	18	24	30	36
	Branchement sur									
Rupture	chantier pendant travaux		<u> </u>							
fourniture	Décision OMVS choix							!		
d'électricité	électrification			<u> </u>				<u>. </u>	<u> </u>	l
	Mise en œuvre politique OMVS		<u></u>					,		
		ļ			<u> </u>			ļ		
	Démarches									
	administratives de la									
Perte de terres	procédure d'expropriation		Γ~	L	<u> </u>	<u> </u>			ļ	
agricoles	Paiements des								ĺ	•
45100100	indemnisations	ł	1							ı
	Mise en place structures									
	appui agricoles				<u></u>					
	Appuı agricole,									
	vulgarisation, intrants			г	, —	 -				
		ļ	<u></u>		<u> </u>				 -	
	Démarches]								
	administratives de la				·					
	procédure d'expropriation	 	 	L <u>.</u>	<u> </u>				ļ	
	Indemnisations		<u> </u>					_ !	i	
Pertes de fruitiers	Mise en place structures		<u>-</u>		-				_	
	appui agricoles dans les]								
	différents villages				<u> </u>	L	L			
	Appui agrıcole,								}	
	vulgarisation, intrants								_	
Perte accès	Construction nouveau									
débarcadère	débarcadère			<u></u>						
ucharcaucic	sécurisation sanitaire								<u> </u>	
				<u> </u>	<u> </u>					
	Mise en place des									
Perte accès canal	installations AEP		<u> </u>	 					ļ	
	Formation comités de									
	gestion Eau et Hygiène	<u> </u>	<u> </u>	<u>L_</u>			L		<u> </u>	

2. Actions déroulées

2.1 Pertes de terres utilisées à des fins agricoles et à des fins de vergers

La Commission Domaniale mise en place par Décision n°10-0276/MEE-SG du 1er juin 2010, composée des représentants de la Cellule Nationale OMVS, de la Direction Nationale de l'Agriculture, de la Direction Nationale des Domaines de Kayes, de la Direction nationale des Eaux et Forêts, de l'Energie du Mali (EDM), de la SOGEM et ses Consultants, du Préfet du Cercle de Kayes et du Maire de la Commune de Hawa Dembaya s'est rendue à Félou (Région de Kayes) du 03 au 06 juin, afin d'évaluer financièrement les dédommagements des exploitants affectés, calculés sur la valeur de la production (récolte) perdue, selon les pratiques en vigueur au Mali.

Le consultant donnera à la Comission une matrice des impacts matériels individuels composée de 3 (trois) séries de liste

Liste PAPS1 des périmètres touchés par l'excavation de l'ouvrage d'entonnement du nouveau canal.			
Sanou COULIBALY	2 500m ² ; 30 Arbres.		
Karim KONATE	3 000m ² ; 49 Arbres.		
Biron KANOUTE	5 000m ² ; 6 Arbres.		
Drissa COULIBALY	2 000m ² ; 13 Arbres.		
Modibo KONARE	600m²; cultures maraîchères saisonnières		
Lassana KONE	600m²; cultures maraîchères saisonnières		
Toumany COULIBALY	1 600m²; cultures maraîchères saisonnières.		
Boubacar COULIBALY	1 600m²; cultures maraîchères saisonnières.		
Total	16 900m²		

Liste PAPS2 des périmètres touchés par le tracé de la piste d'accès au chantier du batardeau.

Mamadou DEMBELE	1646,89m² ; Verger
Raba KANTE	Om ² ; Maraîchage (utilise terre de M KANOUTE)
Makan SISSOKO	2000m²; verger.
Bakary KONATE	247,50m²; Maraîchage
Fily COULYBALY	247,50m ² ; Maraîchage
Hawa DANSIRE	70m²; Maraîchage
Kassoutou COULIBALY	5m²; Terre agricole.
Biron DIABY	1796,93m²; Terre agricole.
Issa KANTE	1495,74 m ² Terre agricole
Sira KANTE	315,45m² Terre agricole
Sounkarou COULIBALY	2000m² Verger
Djiguiba TRAORE	1626,07m ² Terre agricole
Mamadou KANOUTE	1268,22 m² Verger
Sanou COULIBALY	84,16 m ² Terre agricole
Total	12 803,46m ²

Remarque: Il est fort probable que les personnes de la liste PAPS2 puissent récupérer leurs terres après achèvement des travaux.

Tous les exploitants de la Liste1 et de la Liste2 sont du village de Lontou.



Relevée topographique et mesure des dimensions des terres agricoles affectées

Le dessèchement du marigot (défluent et affluent du fleuve) du à la construction de la digue d'accès au batardeau N°1, appelle une troisième liste **PAPS3** (pas d'accès au service de l'eau) au dédommagement des plantations des vergers et produits des terres agricoles affectés dans le village de Bengassi par ce manque d'eau.

Liste PAPS3 des périmètres touchés par le manque d'eau				
Fousséyni KANOUTE				
Moustaph KANOUTE				
Oumar DEMBELE				
Oumar COULIBALY				
Sambou DIARISSO				
Harouna COULIBALY				
Djibril KANOUTE				
Karim COULIBALY				
Tièni DEMBELE				
Feu Bréhima KANOUTE				
Falaye KANOUTE				
Birama COULIBALY				
Bakary SISSOKO				
Boubacar DIALLO				
Mody SAVANE				
N'Faly SAVANE				
Abdou SISSOKO				
Mamaye COULIBALY				
Lassana KONE				
Djimé COULIBALY				

Remarque : Pas d'expropriation de terres agricoles dans cette troisième liste, donc pas de réinstallation.

Pour l'indemnisation, la Commission a décidé d'appliquer le barème de calcul arrêté dans le cadre du Programme d'Atténuation et de Suivi des Impacts Environnementaux du Projet Energie de Manantali (PASIE) tout en l'actualisant en tenant compte de l'inflation subie par le franc CFA de 1998 à 2010.

Le montant global de l'indemnisation est estimé à 156 693 257 CFA.

Conclusion

L'urgence est de mise pour le dédommagement des exploitants expropriés restés sans terres, donc sans ressources. Il y va pour la crédibilité du projet. Avec le chronogramme initial de mise en œuvre des mesures, le paiement des indemnisations pour pertes de terres agricoles devrait commencer six (6) mois avant le début du chantier et se terminer six (6) mois après le début du chantier.

La liste des ayants droit étant dressé et les montants des indemnisations individuelles calculés par la commission domaniale, des protocoles d'ententes doivent être élaborés le plus rapidement possible avec la mise en place des procédures de paiement.

2.2 Perte accès au débarcadère et perte d'accès au canal

Dans le cadre du réaménagement des accès aux points d'eau pour les villages de Lontou et Bangassi, les accès existants étant dans l'emprise des travaux de la centrale de Félou, l'entrepreneur SINOHYDRO a construit :

- Un château d'eau de 15m³ à une hauteur de 10m et un lavoir avec 14 têtes de Robinet à Lontou;
- Un château d'eau de 2X5m³, un lavoir avec 14 têtes de robinet et un abreuvoir à Bangassi 7mX3mX60cm;
- Une borne fontaine à la maternité de Lontou alimentée à partir du château d'eau de Bangassi.
- Un pont entre Bangassi et Lontou
- Une berge du marigot à Lontou
- La réalisation du reprofilage du marigot de Lontou (en lieu et place de l'abreuvoir initialement demandé)

Observations 11etko u bayetto!

Dans le contrat de SINOHYDRO, il était prévu depuis le début des travaux selon le chronogramme initial de mise en œuvre de la mesure, un forage avec adduction d'eau à Lontou – Bangassi. Vu l'urgence des travaux d'excavation par dynamitage aux explosifs (bien après le début des travaux), SINOHYDRO à préférer réhabiliter seulement les deux « puits à grand diamètre » de Lontou et Bangassi. Et cela, dit-on, à la demande de la population locale qui ignore tout des obligations contractuelles de SINOHYDRO.

Il est à noter avec les populations de Lontou, que pour un terroir de 840 hectares et une population de plus de 1000 habitants, un seul point d'accès à l'eau potable paraît très insuffisant.

La température moyenne maximale à Félou étant de 43°C, il est tout simplement surprenant aussi que la citerne d'eau métallique (Château d'eau) de Lontou soit peinte en noir, quand son sait que le coefficient d'absorption de la chaleur est très élevé et proche de 1 (échelle 0 à 1).

Il va s'en dire que l'eau qui coule des robinets est très chaude et la population n'en est pas du tout ravie. Pas ravie aussi de la corrosion de la paroi métallique de la citerne donnant un dépôt d'oxyde métallique dans l'eau, supposée potable.

Recommandations

Il est nécessaire de mettre en place à Lontou (comme prévoit le contrat) une infrastructure d'Adduction d'Eau Potable (AEP) avec forage équipé d'un château d'eau de 15m³ à une hauteur de 10m, d'une pose de canalisation, d'une pompe avec système automatique et de 4 à 5 bornes fontaines placées aux points stratégiques du village.

La mise en place de ce forage permettrait :

- De satisfaire les doléances de la population de Lontou qui dénonce avec vigueur une insuffisance d'eau et un conflit potentiel entre les habitants utilisant un seul point d'accès à l'eau potable.
- D'alimenter définitivement la borne fontaine de la maternité située à Lontou à partir de ce château d'eau, ce qui éviterait tout conflit entre les populations de Bangassi et celles de Lontou dont certains habitants utilisant cette borne fontaine, ne serait pas du goût de ceux de Bangassi.

La mise en place d'un système automatique pour le remplissage des citernes de Lontou et Bangassi et la réalisation de l'écoulement des eaux jusqu'à une zone d'épandage appropriée s'avèrent nécessaire.

La berge qui est le lieu de rencontre des femmes, doit être élargie et sécurisée par rapport au niveau de l'eau.

Il est plus qu'urgent de dérouler le Programme IEC (Information, Education, Communication) de l'OMVS pour limiter les conflits sociaux dans le projet Félou.

Le programme IEC est un moyen approprié pour vulgariser les thèmes majeurs identifiés pour influencer positivement le comportement des utilisateurs des ressources. Les thèmes à vulgariser se rapportent aux aspects suivants :

- L'hygiène et l'assainissement de l'eau (notion de prophylaxie contre les maladies);
- L'utilisation et l'adoption des latrines améliorées;
- L'utilisation des foyers améliorés et/ou des sources d'énergies de substitution;
- Les mesures d'utilisation des engrais et pesticides conformes à la réglementation en vigueur dans le pays;
- L'adoption de la javellisation de l'eau de boisson;

Le programme d'AEP (Adduction en Eau Potable) comprend non seulement les infrastructures physiques nécessaires (château d'eau, canalisations, etc.) mais aussi un programme d'IEC (Information, Education, Communication) qui permettra d'organiser la gestion de l'eau pour les villages de Lontou et de Bengassi (le village de Médine n'est pas concerné par ces mesures car situé hors de la zone de perturbation), la pérennisation des installations, et l'éducation des populations aux règles de l'hygiène.

2.3 Perte accès au service d'électricité

Avec l'arrêt de la petite centrale, un groupe électrogène de 100 KV installé à Bengassi alimente les villages de Bangassi et Lontou avec un arrêt d'une heure trente minutes par jour. Un second groupe de 50 KV alimente le village de Médine.

Ces groupes fonctionnent depuis le mois de mai 2010.

Sinohydro informe que la ligne 30 kV sera connectée une fois que le dernier poteau sera installé. Et au bout de deux semaines environ, la ligne 30 kV pourra être opérationnelle pour l'électrification des villages de Lontou, Bangassi et Médine. Mais cette ligne est provisoire car elle traverse deux fois le canal et que la ligne définitive sera en rive gauche du canal.

10



Groupe électrogène Lontou - Bangassi

3. Rapports d'activités de Missions

Tous les rapports d'activités de mission de suivi environnemental de Félou sont consignés dans le document de référence intitulé « Mesures d'Atténuation des Impacts de l'Aménagement de Félou sur l'Environnement et Mesures d'Accompagnement et de Suivi »

La fréquence et la durée de ces missions sont exclusivement gérées par la SOGEM.